

AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, par décision rendue le 21 juillet 2026 a, en vertu de l'article 113 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **Michelle Ann Logarta** (n° de membre 21184), exerçant la profession à Ville Saint-Laurent, jusqu'à la réalisation des obligations exigées.

Le Comité exécutif a déclaré qu'il y a lieu de :

*« **Limiter** le droit d'exercice de Madame Logarta de telle sorte à exclure la réalisation d'évaluations et d'interventions auprès d'une patientèle neuromusculosquelettique (...) »*

Le droit d'exercer des activités professionnelles de Michelle Ann Logarta est limité pour une période indéterminée **depuis le 30 juillet 2026**,

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Anjou, le 31 juillet 2026



M^e Anne-Sophie Jolin
Directrice générale adjointe et secrétaire de l'Ordre